



CONCILIATION

Conciliation du 31 août 2005 au CNOSF
relative au Handball Metz Moselle Lorraine :

A l'issue de l'audience de conciliation du 31 août 2005 concernant la demande formulée par le club de Metz d'annulation de la décision du jury d'appel de la FFHB du 12 août, le conciliateur du CNOSF a confirmé que la décision du jury d'appel était logique et réaliste.

Il a également constaté les éléments nouveaux apportés depuis le 12 août 2005 par le club, éléments susceptibles de restaurer la situation financière du club : réduction de la masse salariale, attribution de subvention exceptionnelle, augmentation des recettes de partenariat privé, souscription populaire, échelonnement des dettes sociales et prud'homale.

Dès lors, le conciliateur a proposé à la FFHB la réintégration du club Handball Metz Moselle Lorraine en 1ère division féminine pour la saison 2005/2006.

La FFHB a accepté cette proposition, sous la condition impérative du respect d'un contrôle de gestion renforcé, qui comprend notamment la présence d'un responsable fédéral aux réunions du conseil d'administration du club.



REGLEMENTS PARTICULIERS

"Les règlements des Coupes de France masculine et féminine 2005/2006 publiés ci-après annulent et remplacent les règlements publiés dans l'annuaire fédéral 2005/06 et ceux diffusés par la COC par courriers des 12 mai et 14 juin"

Règlements particuliers des compétitions nationales
7. ET 14. COUPE DE FRANCE

7. REGLEMENT PARTICULIERS COUPE DE FRANCE MASCULINE

TROPHÉE TITRE ET CHALLENGE

Article 1

La Fédération Française de Handball organise la saison 2005-2006 une épreuve nationale appelée Coupe de France.

L'objet d'art est offert par la FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

2.2 Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

La Coupe de France est ouverte aux clubs affiliés de tous les niveaux des Ligues métropolitaines et des départements d'outre-Mer à l'exclusion des clubs de statut corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club ne peut aligner que 12 joueurs sur la feuille de match sauf lorsque l'un des deux clubs de la rencontre est un club de D1 ou D2 : dans ce cas, chaque club est autorisé à aligner 14 joueurs.

3.1. Les clubs de Division 1, Division 2 - National 1 sont obligatoirement engagés dans cette épreuve. Cette obligation sera étendue à la N2 pour la saison 2006/2007 et à tous les clubs participant à des championnats nationaux en 2007/2008 :

3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, L'engagement des clubs suspendus, ou non à jour de leur cotisation fédérale ou régionale à la date du 1 septembre sera annulé.

3.4. Les engagements des clubs disposant d'une salle homologuée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disposant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.6. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 JUIN si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.7. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.8. Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

3.9. Les ligues s'engagent à faire parvenir à leurs clubs départementaux et régionaux le bulletin d'engagement. Il devra parvenir à la FFHB accompagné du droit de 20 Euros pour le 26 juin 2005 dernier délai sous peine de ne pas être retenu.

FORMULE DE L'EPREUVE

ARTICLE 4

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

Niveau 1 : compétition départementale

Niveau 2 : compétition régionale

Niveau 3 : compétition Nationale N3 - N2 - N1 - D2 - Outre-mer

Niveau 4 : compétition LNH

Les adversaires sont tirés au sort en tenant compte de leur situation géographique.

A partir des 1/8èmes de finale, tirage au sort intégral sans tenir compte de la situation géographique.

4.1. Finale

En match sec. Elle sera organisée par la Commission de la Coupe de France en relation avec le service communication de la FFHB.

4.2. Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Les deux premiers tours sont réservés aux clubs disputant des championnats régionaux et départementaux.

3ème tour : Week-end du 30 octobre 2005 entrée des clubs de N2-N3.

4ème tour : Week-end du 26/27 novembre 2005 entrée des clubs de N1 qui ne pourront pas se rencontrer.

5ème tour : Week-end du 17/18 décembre 2005

1/64ème de finale : 7/8 janvier 2006 entrée des D2 qui ne pourront pas se rencontrer.

1/32 : Week-end du 4/5 février 2006

1/16ème de finale : 4/5 mars 2006 entrée des clubs de D 1 non européens qui ne pourront pas se rencontrer.

Huitième de finale : entrée des clubs européens mercredi 15 mars 2006.

Quart de finale : mercredi 5 avril 2006

Demi-finale mercredi 19 avril 2006.

- Finale le 6/7 mai 2006

CHOIX DES TERRAINS

ARTICLE 5

Le club situé hiérarchiquement le plus bas reçoit. En cas d'égalité de niveau le club premier tiré reçoit.

5.1 Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle ou de celle d'un club de proximité 15 jours avant la rencontre, l'organisation de celle-ci sera confiée à son adversaire. Au-delà de ce délai, le club qui devait organiser sera déclaré forfait.

5.2. Rencontres entre clubs de division 1.

Les rencontres devront se dérouler dans une salle homologuée pour la pratique du handball du secteur élite.

5.3. Le lieu de la finale sera attribué par la commission d'organisation après appel à candidatures.

MATCH A REJOUER

ARTICLE 6

Les matches reportés (cas de force majeure) ou à rejouer se disputeront un jour de semaine sur le terrain adverse.

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 7

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général de la FFHB organisation des rencontres.

ARTICLE 8

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

8.1. Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.

L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

8.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le



REGLEMENTS PARTICULIERS suite

terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles paragraphe forfait isolé doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

COULEURS DES MAILLOTS ARTICLE 9

Se reporter aux règlements généraux et au livret de l'arbitrage de la FFHB, sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

BALLONS ARTICLE 10

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB.

ARBITRAGE ARTICLE 11

Les arbitres sont désignés par la Commission Centrale d'Arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

TENUE ET POLICE ARTICLE 12

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

DELEGUE ARTICLE 13

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/32e de finale.

DISCIPLINE ARTICLE 14

14.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

14.2. L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline

14.3. Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de LNH les matches doivent être filmés.

DUREE DES RENCONTRES ARTICLE 15

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 (repos 10).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : prolongation 2 X 5 minutes après un repos de 10 minutes.

Si nouvelle égalité 2 X 5 minutes sans temps de repos entre les deux prolongations (article 3.3.4. du règlement général des compétitions nationales).

Si égalité après la deuxième prolongation, épreuve des tirs au but. (cf. règlement général des compétitions nationales).

LICENCES ET QUALIFICATION ARTICLE 16

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France.

FEUILLE DE MATCH ARTICLE 17

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi incombe au club recevant ou au délégué à partir des 1/32e de finale

LITIGES ARTICLE 18

18.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB.

18.2. L'examen des litiges est assuré est assuré selon les disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges.

INVITATIONS ARTICLE 19

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

REGLEMENT FINANCIER ARTICLE 20

20.1. Rencontre entre club de niveau départemental ou régional :

La recette est acquise au club organisateur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur.

20.2. Rencontre entre le club de niveau départemental ou régional et un club de national (LNH/D2/N1/N2/N3) ou rencontre entre NATIONAUX.

Le club organisateur garde la recette, règle l'arbitrage et éventuellement le délégué.

En outre, il règle une indemnité forfaitaire à son adversaire de 300 euros pour un déplacement routier inférieur ou égal à 500 KM aller et 500 euros pour un déplacement routier supérieur à 500 KM aller.

20.3. La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition ;

FINALE ARTICLE 21

Elle est organisée par la commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

21.1. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

COUPE D'EUROPE ARTICLE 22

22.1. Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe.

22.2. Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, c'est le finaliste qui disputera la compétition européenne.

CAS NON-PREVUS ARTICLE 23

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral

ANNEXE ARTICLE 24

Règlement financier concernant les rencontres entre clubs de Outre-mer et Métropole.

24.1. Le club outre-mer reçoit :

Prise en charge totale par ses soins des frais de transports du club métropolitain au départ de PARIS pour 14 personnes.

Prise en charge par ses soins des frais de transports du lieu de l'hébergement à la salle d'entraînement et du match.

Prise en charge des jours d'hébergement à l'exception de trois jours à la charge du club se déplaçant. Frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

24.2. Le club outre-mer se déplace en métropole :

Le club outre-mer prend en charge l'ensemble de ses frais de déplacement de son lieu de départ à la ville métropolitaine où se joue la rencontre.

Le club outre-mer prend en charge l'ensemble des frais d'hébergement de son séjour.

Considéré de niveau national, le club outre-mer évoluant en métropole se verra attribué une indemnité kilométrique calculée sur la base du règlement (article 20, paragraphe 20.2).

La ville de référence pour le calcul kilométrique SNCF étant MARSEILLE.

14. REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE FRANCE FEMININE

TROPHEE TITRE ET CHALLENGE Article 1

1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2005-2006 une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2. L'objet d'art est offert par la FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

COMMISSION D'ORGANISATION ARTICLE 2

2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

ENGAGEMENTS ARTICLE 3

La Coupe de France est ouverte aux clubs affiliés de tous les niveaux des Ligues métropolitaines et des départements d'outre-mer à l'exclusion des clubs de statut corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club ne peut aligner que 12 joueuses sur la feuille de match sauf lorsque l'un des deux clubs de la rencontre est un club de D1 ou D2 : dans ce cas, chaque club est autorisé à aligner 14 joueuses.

3.1. Les clubs de Division 1, Division 2 sont obligatoirement engagés dans cette épreuve pour la saison 2005/2006. Cette obligation sera étendue à la N1 et N2 pour la saison 2006/2007 et à tous les clubs participant aux championnats nationaux en 2007/2008.

3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération. L'engagement des clubs suspendus, ou non à jour de leur cotisation fédérale ou régionale à la date du 1 septembre sera annulé.

3.4. Les engagements des clubs disposant d'une salle homologuée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueuses disposant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle elles sont engagées.

3.6. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 JUIN si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.7. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.8. Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

3.9. Les ligues s'engagent à faire parvenir à leurs clubs départementaux et régionaux le bulletin d'engagement. Il devra parvenir à la FFHB accompagné du droit de 20 euros pour le 26 juin 2005 dernier délai sous peine de ne pas être retenu.

FORMULE DE L'EPREUVE ARTICLE 4

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre



REGLEMENTS PARTICULIERS suite

d'engagés.

- Niveau 1 : compétition départementale
- Niveau 2 : compétition régionale
- Niveau 3 : compétition nationale D2 – N1 – N2 – N3 – outre-mer
- Niveau 4 : compétition nationale D1

Les adversaires sont tirés au sort en tenant compte de leur situation géographique jusqu'au 1/16 de finale.

A partir des 1/8èmes de finale, tirage au sort intégral sans tenir compte de la situation géographique.

4.1. Finale

En match sec. Elle sera organisée par la Commission de la Coupe de France en relation avec le service communication de la FFHB.

4.2. Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Le premier tour le 10/11 septembre est réservé aux clubs disputant des championnats régionaux et départementaux.

2^{ème} tour : Week-end du 15/16 octobre entrée des clubs de N3 – N2. Les N2 ne pourront pas se rencontrer.

3^{ème} tour : Week-end du 30 octobre 2005 entrée des clubs de N1 qui ne pourront pas rencontrer

4^{ème} tour : Week-end du 26/27 novembre 2005

1/32^{ème} de finale : 17/18 décembre 2005 entrée des D2 qui ne pourront pas se rencontrer.

1/16^{ème} de finale 7/8 janvier 2006 entrée des clubs de D1 non européens qui ne pourront pas se rencontrer.

Huitième de finale : entrée des clubs européens mercredi 15 mars 2006.

Quart de finale : mercredi 29 mars 2006

Demi-finale mercredi 19 avril 2006.

- Finale le 6/7 mai 2006

CHOIX DES TERRAINS ARTICLE 5

Le club situé hiérarchiquement le plus bas reçoit. En cas d'égalité de niveau le club premier tiré reçoit.

5.1. Aucun report n'est possible même pour cause de joueuses sélectionnées.

Si un club recevant ne dispose pas de salle ou de celle d'un club de proximité 15 jours avant la rencontre, l'organisation de celle-ci sera confiée à son adversaire. Au-delà de ce délai, le club qui devait organiser sera déclaré forfait.

5.2. Rencontres entre clubs de division 1.

Les rencontres devront se dérouler dans une salle homologuée pour la pratique du handball du secteur élite.

5.3. Le lieu de la finale sera attribué par la commission d'organisation après appel à candidatures.

MATCH A REJOUER ARTICLE 6

Les matches reportés (cas de force majeure) ou à rejouer se disputent un jour de semaine sur le terrain adverse.

ORGANISATION DES RENCONTRES ARTICLE 7

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général de la FFHB organisation des rencontres.

ARTICLE 8

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

8.1. Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.

L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

8.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles paragraphe forfait isolé doivent être appliqués avant le constat définitif du forfait.

COULEURS DES MAILLOTS ARTICLE 9

Se reporter aux règlements généraux et au livret d'arbitrage de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

BALLONS ARTICLE 10

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB.

ARBITRAGE ARTICLE 11

Les arbitres sont désignés par la Commission Centrale d'Arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

TENUE ET POLICE ARTICLE 12

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

DELEGUE ARTICLE 13

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/32 de finale.

DISCIPLINE ARTICLE 14

14.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

14.2. L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline.

14.3. Pour les rencontres mettant au moins en présence un club de D1 les matches doivent être filmés.

DUREE DES RENCONTRES ARTICLE 15

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 (repos 10).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : prolongation 2 X 5 minutes après un repos de 10 minutes.

Si nouvelle égalité 2 X 5 minutes sans temps de repos entre les deux prolongations (article 3.3.4. du règlement général des compétitions nationales).

Si égalité après la deuxième prolongation, épreuve des tirs au but. (cf. règlement général des compétitions nationales).

LICENCES ET QUALIFICATION ARTICLE 16

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France.

FEUILLE DE MATCH ARTICLE 17

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant et au délégué à partir des 1/32 de finale.

LITIGES ARTICLE 18

18.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB.

18.2. L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges.

INVITATIONS ARTICLE 19

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

REGLEMENT FINANCIER ARTICLE 20

20.1. Rencontre entre club de niveau départemental ou régional :

La recette est acquise au club organisateur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur.

20.2. Rencontre entre le club de niveau départemental ou régional et un club de national (D1/D2/N1/N2/N3) ou rencontre entre NATIONAL.

Le club organisateur garde la recette, règle l'arbitrage et éventuellement le délégué.

En outre, il règle une indemnité forfaitaire à son adversaire de 300 euros pour un déplacement routier inférieur ou égal à 500 KM aller et 500 euros pour un déplacement routier supérieur à 500 KM aller.

20.3. La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition ;

FINALE ARTICLE 21

Elle est organisée par la commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

21.1. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures

COUPE D'EUROPE ARTICLE 23

22.1. Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe.

22.2. Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, c'est le finaliste qui disputera la compétition européenne.

CAS NON-PREVUS ARTICLE 23

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

ANNEXE ARTICLE 24

Règlement financier concernant les rencontres entre clubs de Outre-mer et Métropole.

24.1. Le club outre-mer reçoit :

Prise en charge totale par ses soins des frais de transports du club métropolitain au départ de PARIS pour 14 personnes.

Prise en charge par ses soins des frais de transports du lieu de l'hébergement à la salle d'entraînement et du match.

Prise en charge des jours d'hébergement à l'exception de trois jours à la charge du club se déplaçant. Frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

24.2. Le club outre-mer se déplace en métropole :

Le club outre-mer prend en charge l'ensemble de ses frais de déplacement de son lieu de départ à la ville métropolitaine où se joue la rencontre.

Le club outre-mer prend en charge l'ensemble des frais d'hébergement de son séjour.

Considéré de niveau national, le club outre-mer évoluant en métropole se verra attribué une indemnité kilométrique calculée sur la base du règlement (article 20, paragraphe 20.2).

La ville de référence pour le calcul kilométrique SNCF étant MARSEILLE.



EQUIPE DE FRANCE A FILLES

Pour la quatrième année consécutive, les ligues franciliennes de handball, PIFO et PIFE, mettent en commun leurs capacités d'organisation au Stade Pierre de Coubertin, Paris 16ème pour le Tournoi International de Paris Ile de France Féminin les 14, 15 et 16 octobre 2005

L'équipe de France retrouve la capitale avec l'étape désormais traditionnelle du TIPIFF.

A quelques semaines du Championnat du Monde en Russie, elle poursuit sa reconstruction lors de ce tournoi francilien qui présente l'un des plateaux les plus relevés qui soient avec :

- la Norvège (actuelle Championne d'Europe et tenante du trophée parisien 2004)
- le Danemark (Champion olympique à Athènes en 2005)
- l'Allemagne



Ce niveau exceptionnel est le signe que ce TIPIFF devient l'incontournable rendez-vous des meilleures équipes féminines mondiales à Paris. Son retentissement déborde désormais largement de nos frontières et les ligues franciliennes seront heureuses de vous y accueillir.

Programme : (à titre indicatif, sous réserves d'ajustements en fonction des retransmissions télévisées)

- Vendredi 14 octobre 2005 18h30 : Allemagne / Danemark
20h30 : France / Norvège – retransmission Sport+
- Samedi 15 octobre 2005 15h00 : Danemark / Norvège
17h00 : France / Allemagne – retransmission Sport+
- Dimanche 16 octobre 2005 15h00 : France / Danemark – retransmission Sport+
17h00 : Norvège / Allemagne

Contacts : (bon de commande pour les places à la fin de ce hand infos)

Ligue PIFO : <http://www.pifo-handball.com>

mail : liguepifo@wanadoo.fr - tél 01.46.44.87.68

Ligue PIFE : <http://www.pife-handball.com>

mail : ligue.pife.handball@wanadoo.fr - tél 01.48.48.48.81



INFO COC - RAPPEL

I - Couleurs maillots

Article 4:7 page 18 Livret d'arbitrage édition août 2005

Tous les joueurs de champ d'une équipe doivent porter une tenue uniforme.

La tenue d'une équipe doit se distinguer clairement en termes de couleurs et de motifs de la tenue de l'équipe adverse.

Tous les joueurs utilisés au poste de gardien dans une équipe doivent porter une tenue de la même couleur, d'une couleur différente de celle des joueurs de champ de chacune des équipes, ainsi que de celle du gardien de but adverse (17/3).

II - Modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre - Article 90 page 70 des règlements généraux

Nous vous rappelons que toute demande de modification quel qu'elle soit doit être formulée avec l'imprimé navette réglementaire et doit être accompagnée :

- d'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaire)
- de l'accord écrit de l'adversaire
- d'un droit de 160 euros (80 euros pour les -18 ans)

Pour les cas de force majeure (indisponibilité de salle ou autre) joindre un justificatif (par exemple de la Mairie pour les salles indisponibles). Dans ce cas le club ou les clubs concernés ne sont pas assujettis au versement des droits.

A défaut de l'une des conditions citées, la demande sera rejetée.



DECES

DECES MICHEL BUTET - ACBB

Nous venons d'apprendre le décès de Monsieur Michel BUTET l'ancien Président du club de l'A.C.B.B.

Les obsèques auront lieu le Vendredi 9 septembre 2005 à 14h30 en l'Eglise Immaculée Conception – Rue du Dôme à Boulogne Billancourt.



MODIFICATIONS ANNUAIRE

- **N3M/1 EF Trèbes Badens HB** : annulation de l'adresse e-mail de M. GIRARD Laurent (contact en cas d'urgence).
- **D2M**
GFCO Ajaccio : adresses e-mail d.paolini@wanadoo.fr (contact en cas d'urgence) et paul.speres@edfgdf.fr (correspondant général)
CFM HBC du Loing : adresse e-mail pierre.amiot1@libertysurf.fr
- **N3M/2 Caen HB** : à noter 2ème adresse e-mail olivierbravard@wanadoo.fr
- **N3F/6 US Cagne HB** : changement correspondant général. M. CAMMARERI Bruno 29 chemin de Sainte Colombe "Les mas des Lucioles" 06800 Cagnes Sur Mer - tél/fax 08 71 12 44 29 - e-mail : uscagneshb@free.fr
- **N3F/3 CL Tourlaville** : changement n° de portable de M. TISON 06 60 57 70 69, lire rue des cités (et non des ciés)
- **N3M/8 La Seyne Var HB** : changement adresse e-mail du correspondant à savoir patouchantal@free.fr
- **N3M/3 US Métro** : changement adresse e-mail de M. Prevost à savoir : prevostaln@wanadoo.fr
- **D2M et N3M/5 ASPTT Nancy Vandoeuvre HB** : adresse e-mail de M. FABRIS Philippe p.fabris@aspttnancy.com
- **N1F/1 Celles sur Belle** : adresse e-mail SABOUR110@aol.com
- **N2M/4 Frontignan Thau HB** : adresses e-mail 1/ sylvain.pelegrin@wanadoo.fr - 2/ fthb@wanadoo.fr - 3/ jeangarait.fthb@wanadoo.fr
- **N3M/3 ES Segré Haut Anjou HB** : changement adresse e-mail de M. FERRON guibert-rene.ferron@wanadoo.fr
- **N2M/2 et N3F/2 CJF St Malo** : modification adresse e-mail cjf.stmalo.handball@laposte.net (au lieu de .fr)
- **N3M/7 US Issoire HB** : adresse e-mail usissoirehandball@wanadoo.fr
- **D1F et N3F/1** : changement adresse e-mail du correspondant général à savoir us.mios-biganos@cegetel.net
- **N3F/3**
CA Lisieux : adresse e-mail handball.c.a.lisieux@free.fr
HB Metz Moselle Lorraine : nouvelle adresse du club à savoir 5 avenue Louis le Débonnaire 57000 Metz.
- **D1F ESC Yutz** : nouvelle adresse du club : ESC Yutz Secrétariat HB - BP 50135 - 57974 YUTZ Cédex - tél gymnase 03 82 56 28 88 - e.mail escyutz.hb@laposte.net
- **N3M CSM Sully HB** : changement adresse e-mail : csm.sullysurloire.hb@wanadoo.fr
- **N3M Beauvais HB** : adresse e-mail : baillly.mc@wanadoo.fr
- **N3/7 AL St Genis Laval** : 2ème couleur de maillot "blanc"



RETRANSMISSIONS TV

Sur Sport + (partenaire officiel de la FFHB) :

Tournoi de Paris Ile de France féminin :

14 octobre 2005 à 20h30 en direct : France – Allemagne

15 octobre 2005 à 18h15 en direct : France – Norvège

16 octobre 2005 à 15h00 en direct : France – Danemark

Ligue des Champions masculine

Les dates et horaires de diffusion des matches de Montpellier et Paris vous seront communiqués prochainement.

Sur Eurosport, partenaire de la Ligue Nationale de Handball :

11 septembre 2005 à 17h30 en direct : Créteil / Montpellier

17 septembre 2005 à 20h15 en direct : Dunkerque / Chambéry

21 septembre 2005 à 19h15 en direct : Créteil / Chambéry

24 septembre 2005) 20h15 en direct : Nîmes / Istres

05 octobre 2005 à 20h15 en direct : Paris / Montpellier

15 octobre 2005 à 20h15 en direct : Ivry / Dunkerque



INVERSIONS DE RENCONTRES

- N3F/5 3ème journée — WE du 1/2 octobre 2005
- Macon HB / JA Maiche
- N3F/2 5ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- HBC Gagny / ASV Châtenay Malabry
- N3M/ 8 13ème journée — WE du 21/22 janvier 2006
- HBC Clermont Salagou / La Seyne Var HB
- N3M/7 11ème journée — WE du 10/11 décembre 2005
- MJC Vaulx en Velin / CL Marsannay
- M18M/8 5ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- C. Billy Montigny / AL Deville HB
- M18M/11 5ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- CL Marsannay / Beex VA HB P. Montbeliard HB
- M18F/2 5ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- Mourenx HB / Mérignac HB
- N2M/3 6ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- HBC Schiltigheim / SC Sélestat HB
- M18F/7 5ème journée — WE du 22/23 octobre 2005
- Rouen 76 U. HB / ASAN Cergy Pontoise



REPORT DE MATCH

- M18F/15 6ème journée WE 5/6 novembre 2005
SC Mazan HB / HOC St Cyr sur Mer
Avancée au dimanche 16 octobre 2005

14ème RENDEZ VOUS GEORGES PETIT

Je vous rappelle l'organisation des prochains " RENDEZ VOUS GEORGES PETIT " du 13 au 16 OCTOBRE 2005 à PARIS, avec pour support d'observation le 4ème Tournoi de Paris Ile de France Féminin.

Je vous informe que ce stage est ouvert à tous les acteurs du handball.
Les frais de formation s'élevaient à 80 € + frais d'hébergement.

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature au moyen de la fiche d'inscription (à demander à la FFHB au 01 46 15 03 70), avant le 15 SEPTEMBRE 2005.



RECHERCHE ENTRAINEUR

Pour la saison 2005-2006 .Nous recherchons 1 ou 2 personnes pour entrainer nos enfants du canton de bligny sur ouche .(département 21).
Le président. M.Guichard - email : panodijon@wanadoo.fr



COLLOQUE "SPORT ET HANDICAPS"

LE DEFI DE L'INTEGRATION - 4 et 5 octobre 2005

Organisation d'un colloque "sport et handicaps", le but est de partager les expériences des fédérations dites "valides" en matière d'intégration des personnes handicapées. Ce colloque se déroulera au CREPS de Bourges les 4 et 5 octobre 2005.

Apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées dans notre société par les personnes handicapées est une priorité de l'Etat. Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, aux côtés des fédérations sportives spécifiques, mène une politique affirmée et de long terme pour un meilleur accès aux pratiques sportives pour tous.

Plus encore, aujourd'hui, le but est d'encourager l'intégration des personnes handicapées dans le milieu sportif valide ; l'idéal serait qu'à terme, chaque fédération sportive tende vers l'intégration de certains sportifs handicapés dans leur politique sportive.

Informé et conseiller tous les acteurs et référents du mouvement sportif est une des missions du Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH). Il est un lieu d'étude et d'expertise dans le domaine de la pratique sportive pour personnes handicapées.

En conséquence, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et plus particulièrement le PRNSH organise un colloque intitulé « Sport et Handicaps, le défi de l'intégration » les 04 et 05 octobre 2005 au CREPS de la Région Centre à Bourges, portant sur le développement des pratiques sport et handicaps au travers d'une implication coordonnée d'un large réseau d'acteurs du monde du sport (fédérations, écoles, collectivités territoriales, entreprises,...). Il s'agira alors de débattre notamment sur le développement du sport et handicaps mais aussi sur son intégration progressive au sein des fédérations valides. Ce sera, pour certaines d'entre elles, l'occasion de faire partager leurs expériences existantes, parfois de longue date, en matière d'accueil des personnes handicapées.

Au-delà, ce sera l'opportunité pour tous de démontrer leurs volontés et capacités d'implication à divers degrés dans ce dossier.

Si vous souhaitez participer à ce colloque, vous trouverez toutes les informations complémentaires ainsi que les fiches d'inscription à l'adresse suivante :

www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr/index.php?RID=4&ID=38


Tu aimes les défis
Tu as du caractère
Tu respectes les règles



Football Rugby Basketball Handball

Les 8 et 9 octobre 2005
Rendez-vous aux Journées de l'Arbitrage

Plus de 3000 gradés de nombreuses régions ont rejoint le Forum, pour plusieurs jours :
 • Arbitrer dans un grand stade les compétitions de football, basketball, rugby, handball
 • Participer à votre qualification
 • Découvrir le fonctionnement de l'arbitrage
 • Rencontrer les arbitres et les officiels de votre discipline
 • Pour connaître le goût de connaître le plus gros de chair vous : www.but.fr

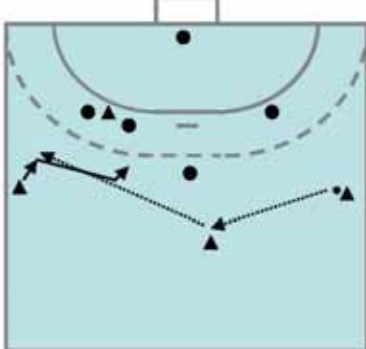




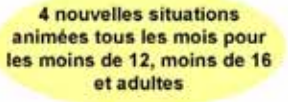
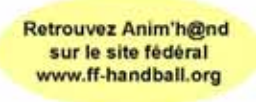
Anim'h@nd

Vous vous intéressez à l'animation, la formation et l'entraînement ?

La FFHB vous propose au début de chaque mois, 4 nouvelles situations pédagogiques animées pour les moins de 12 ans, les moins de 16 ans et les adultes.

Rendez-vous sur site de la FFHB (<http://www.ff-handball.org/animhand>)



 Pour les animateurs, éducateurs, entraîneurs
  4 nouvelles situations animées tous les mois pour les moins de 12, moins de 16 et adultes
  Retrouvez Anim'h@nd sur le site fédéral www.ff-handball.org

BON DE COMMANDE - FACTURE

DATES	RIX	QUANTITÉ	TOTAL
Vendredi 14 Octobre 2005 ALLEMAGNE - DANEMARK à 18h30 FRANCE - NORVEGE à 20h30	8 EUROS NIVEAU HAUT		
	12 EUROS NIVEAU BAS		
Samedi 15 Octobre 2005 DANEMARK - NORVEGE à 15h00 FRANCE - ALLEMAGNE à 17h00	8 EUROS NIVEAU HAUT		
	12 EUROS NIVEAU BAS		
Dimanche 16 Octobre 2005 NORVEGE - ALLEMAGNE à 14h30 FRANCE - DANEMARK à 16h45	8 EUROS NIVEAU HAUT		
	12 EUROS NIVEAU BAS		

Horaires des matchs sous réserve

TOTAL	
TOTAL + Frais d'envois 4,55 euros jusque à 30 billets au-delà 4,91 euros	

Nom Prénom

Adresse

CP Ville

Tél. domicile Tél. bureau E-mail

Club N° Dép Ligue

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Ligue PIFO. Si vos billets ne vous parviennent pas 5 jours avant la date du spectacle, réclamer téléphoniquement au 01 464 464 46 (sauf samedi et dimanche). En aucun cas, les billets ne seront échangés, ni remboursés. aucune réclamation ne sera admise après la séance. Vous recevrez votre commande en recommandé avec AR.

RÉSERVATIONS ET ACHATS DES PLACES : 01 464 464 46

CONDITIONS SPÉCIALES : Achat de billet pour 2 jours de Tournoi :

Niveau haut 12 € - Niveau bas 20 €

Achat de billet pour les 3 jours de Tournoi :

Niveau haut 15 € - Niveau bas 25 €

10% de remise pour tout achat supérieur à 30 places

Ligue PIFO 13, allée Jacques Brel 92240 Malakoff
Tél. : 01 46 44 87 68 - Fax 01 46 48 03 81 - E-mail : liguepifo@wanadoo.fr